

6.1. Rapport du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les résolutions

Partie ordinaire

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 24 738 048,00 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 100 385 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 43 361 282 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 41 115 149 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 8,00 € par action ; il sera versé à compter du 29 juin 2020 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2019, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

- du bénéfice de l'exercice de	24 738 048,00 €
- du report à nouveau de	18 514 420,85 €
s'élève à	43 252 468,85 €

Le dividende versé représentera la somme de 27 664 672,00 € et le solde du bénéfice distribuable, soit 15 587 796,85 € sera inscrit au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des 3 exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2016	2,20 €
2017	2,50 €
2018	2,50 €

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-88 du Code de commerce.

Résolutions 5 à 9 – Composition du Conseil de Surveillance

Nous vous proposons de ratifier la décision du Conseil de Surveillance prise le 31 mars 2020, de coopter Martine Paccoud et Paul Bériot, en qualité de membres du Conseil de Surveillance en remplacement respectivement de BME FRANCE et Remco Teulings, démissionnaires, jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous rappelons que les mandats de Paul Bériot, Patrice Joppé, DUMONT INVESTISSEMENT, Martine Paccoud et Stéphanie Paix viennent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2020 et vous soumettons le renouvellement desdits mandats pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Résolutions 10 à 14 - Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 et du rapport sur les rémunérations 2019 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un « vote ex post », les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de Surveillance.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des rémunérations et des nominations et ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance figurant au chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 15 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le chapitre 2.4 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 16 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de 18 mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 200 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Directoire par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.2 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Partie extraordinaire

Résolution 17 – Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une période de 18 mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2019.

Résolution 18 - Nouvelle organisation de la gouvernance

Par la 18^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver le nouveau mode de gestion et d'administration de la société. Il vous est proposé de faire évoluer l'organisation de la gouvernance de la société pour mettre en place un Conseil d'Administration et réunir les fonctions de Président et de Directeur Général.

Si vous approuvez cette proposition, le Conseil sera composé des membres actuels du Conseil de Surveillance ainsi que d'Olivier Malfait, actuel Président du Directoire, qui deviendra alors Président Directeur Général.

Il vous est proposé de revenir à la structure moniste (Conseil d'Administration), qui était le mode de gouvernance de SAMSE jusqu'en 2000. Le passage à la structure dualiste (Conseil de Surveillance/Directoire) a permis avec succès d'assurer la succession à la tête de la Direction Générale du Groupe.

Cependant, cette structure qui repose sur deux organes, un Conseil de Surveillance et un Directoire, n'apparaît pas sur le long terme totalement appropriée à la situation de SAMSE. En effet, le Code de commerce limite à sept le nombre maximum des membres du Directoire et impose un fonctionnement collégial de celui-ci.

Cette limitation du nombre de membres du Directoire est incompatible avec l'organigramme managérial mis en place au sein du Groupe qui conduit à avoir un Comité Exécutif de 17 membres.

Résolution 19 – Adoption des nouveaux statuts

Si vous décidez la modification du mode de direction et de gestion, nous soumettons à votre approbation le projet des nouveaux statuts qui régiraient notre société, étant précisé qu'outre les adaptations dictées par ce nouveau mode de gestion, des modifications spécifiques ont été apportées aux articles 4 et 16 relatifs, respectivement, (i) au transfert du siège social de la société sur tout le territoire par décision du Conseil d'Administration ratifiée par la plus prochaine Assemblée et (ii) aux pouvoirs du Conseil d'Administration, en vue de permettre au Conseil d'Administration, agissant sur délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale, d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Résolution 20 – Délégation de compétence au Conseil d'Administration en matière de modifications statutaires

Nous vous invitons à déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée des actionnaires.

Partie ordinaire

Résolutions 21 à 26 - Nomination des membres du Conseil d'Administration

Si vous approuvez le changement d'organisation et de gouvernance de la société, il vous est proposé, de nommer en qualité d'administrateurs, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance actuel, ainsi qu'Olivier Malfait, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Directoire

Observations du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance indique, conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil de Surveillance

Il vous est donc ainsi proposé de nommer Paul Bériot, Patrice Joppé, DUMONT INVESTISSEMENT, Olivier Malfait, Martine Paccoud (administratrice indépendante) et Stéphanie Paix (administratrice indépendante). Xavier Duclos, conformément aux dispositions législatives et aux statuts, a été désigné par le Comité Social et Economique, en qualité d'administrateur salarié.

Les informations concernant chacun des membres du conseil figurent au chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Il est précisé que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration procédera lors de sa première réunion, tenue à l'issue de la présente Assemblée, à la désignation de son Président et choisira la modalité d'exercice de la Direction Générale.

Résolution 27 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.